

Valide du

au

IDENTIFICATION DU TITULAIRE :

Spécimen

IDENTIFICATION D'UN DES VÉHICULES DU TRAIN
(numéro de la plaque d'immatriculation) :

OBJET DU PERMIS :

Ce permis autorise la circulation d'une nouvelle configuration d'ensemble de véhicules (véhicule-remorqueur et deux remorques attelées par deux sellettes d'attelage surbaissées) conçu spécialement pour le **transport de véhicules automobiles**.

CONDITIONS

- ◆ L'ensemble de véhicules hors normes doit respecter les dispositions établies à l'adresse Internet suivante : <https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/entreprises-partenaires/ent-camionnage/permis-speciaux/Documents/lien278compléments.pdf>
- ◆ Le chargement et les extensions ne doivent pas excéder plus de 1 m l'avant du véhicule-remorqueur.
- ◆ L'excédent avant ou arrière créé par le chargement ou les extensions, le cas échéant, doit avoir une largeur inférieure ou égale à **2,3 mètres** et être placé au centre de la remorque.
- ◆ Une extension doit être rétractée lorsqu'elle ne supporte pas au moins une des roues avant ou arrière d'un véhicule automobile transporté.
- ◆ Le chargement doit être composé de véhicules automobiles.
- ◆ Le conducteur et le titulaire doivent s'assurer en tout temps de la hauteur libre de passage sous les structures (ponts, viaducs, fils et câbles, etc) des voies utilisées.
- ◆ Ce permis doit être signé par le titulaire ou son représentant.
- ◆ Le conducteur doit avoir en sa possession l'original ou une copie lisible de ce permis spécial.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- ◆ Une extension est un équipement amovible, rétractable, dépliable ou basculant qui permet de supporter les roues avant ou arrière d'un véhicule automobile transporté.
- ◆ Ce permis ne peut être transféré. À l'échéance, le ministre se réserve le droit de ne pas le renouveler.
- ◆ Ce permis n'enlève pas l'obligation de se conformer à toute autre exigence législative et réglementaire.
- ◆ Quant aux autres normes visées par le Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers, l'ensemble de véhicules doit être considéré comme circulant sans le présent permis spécial.
- ◆ Le nom et l'adresse du titulaire inscrits sur le présent permis spécial doivent correspondre aux données du certificat d'immatriculation du véhicule motorisé.